

Charte du parent accompagnateur

Nombreux sont les parents qui souhaitent accompagner des élèves lors de sorties scolaires. L'école salue ceux et celles qui prennent de leur temps personnel pour ces sorties et qui s'impliquent dans la vie scolaire de leur enfant. C'est une occasion de partager un moment privilégié avec les enfants en dehors de l'école tout en permettant également à certaines sorties d'avoir lieu.

À la suite de témoignages de parents ayant accompagné des élèves lors de sorties, nous avons constaté que le rôle des parents accompagnateurs ne semble pas toujours clair. Afin que le parent puisse prendre connaissance des attentes de l'école face à la tâche demandée lors d'accompagnement, l'école Notre-Dame-de-la-Paix a élaboré cette *Charte du parent accompagnateur*.

Lors des sorties comme lors d'activités à l'école, l'enseignant est le seul « grand responsable » de ses élèves. La loi sur l'instruction publique nomme l'enseignant responsable de la sécurité et du bon déroulement éducatif de la journée. Afin de répondre aux exigences ministérielles et à notre mission éducative, l'école s'attend tout d'abord à ce que le parent accompagnateur remplisse le formulaire des antécédents judiciaires disponible au secrétariat de l'école. Cette démarche exige de votre part que vous vous rendiez à l'école afin que nous puissions authentifier votre déclaration avec des pièces justificatives. Ce formulaire est valide seulement pour la personne qui entreprend cette démarche et non pour la famille.

Lors d'une activité ou d'une sortie, les parents accompagnateurs sélectionnés par l'école se doivent d'adopter les comportements suivants afin d'assurer la sécurité des élèves :

- En tout temps, le parent doit respecter les règles du code de vie de l'école, et ce, tant par sa tenue vestimentaire, son langage que son alimentation (vous êtes un modèle);
- En tout temps, l'école demande au parent d'éviter de se retrouver seul avec un enfant et s'il doit assurer la supervision d'élèves dans un vestiaire, par exemple, il doit demander d'être accompagné d'une autre personne (préférentiellement, un membre du personnel de l'école). Éviter la trop grande « proximité »;
- Le parent doit respecter les consignes transmises par l'enseignant; en cas de problème (discipline, conflit, blessure, etc.) le parent doit en parler tout de suite à l'enseignant;
- Le parent ne doit prendre aucune initiative personnelle (changement d'itinéraire, d'activité, distribution de friandises, etc.). De plus, il ne peut sortir son enfant du groupe;
- Le parent ne peut pas quitter les élèves qui lui sont confiés sans en informer l'enseignant;
- **LE PARENT DOIT ACCEPTER QUE SON ENFANT SOIT POSSIBLEMENT DANS UN AUTRE GROUPE;**
- Aucune personne ne doit fumer en présence des élèves;
- Afin d'assurer la sécurité des élèves et de demeurer vigilant en tout temps, le parent doit limiter l'usage de son cellulaire aux cas d'urgence;
- Le parent doit obtenir l'autorisation de l'enseignant avant de photographier les enfants.

L'école tient à vous remercier, chers parents, de votre grande implication dans notre milieu scolaire.